La loi de finances 2026 a créé une reconnaissance des attributions exercées par le maire au nom de l’État (article L. 2122-27-1 du CGCT) : 554 € sont versés par l’État à chaque commune, dont 500 € nets pour le maire, après 54 € de CSG et CRDS. Son versement est obligatoire.

Pour vous aider à la mettre en œuvre, l’AMF 29 a réalisé une fiche reprenant l’ensemble de la FAQ publiée à ce sujet : date de versement, cotisations sociales, imputation comptable, délibération, prorata en cas de succession de maires, décès, délégation spéciale, démission d’office, etc.

L’AMF 29 reste à votre disposition pour toute question.

Consultez la fiche.

©AMF29 - Association des Maires et Présidents d'EPCI du Finistère